



CONSEIL SYNDICAL JEUDI 18 JUILLET 2024

Extrait du registre des délibérations

Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque		Excusés Agglomération Pays Basque	
AIMÉ Thierry	GOYHETCHE Ramuntxo	AROSTEGUY Maider	
BERARD Marc	GOYTY Xalbat	DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	
BERTHET André	HARAN Gilles	DARRIEUX-JUSON Olivier	
BETAT Sylvie	HARGUINDEGUY Jérôme	DURRUTY Sylvie	
BURRE-CASSOU Marie-Pierre	IRIART Jean-Pierre	ELGART Xavier	
CARRERE Bruno	ITHURBURUA Daniel	ELGOYEN-HARITCHET Valérie	
CASCINO Maud	LACARRA Anita	ETCHEBER Peio	
CIER Vianney	LACASSAGNE Alain	IRIBARNE Pascal	
COURCELLES Gérard	LAHORGUE Michel	LARRALDE André	
DELOBEL Marie-Anne	LASSABE Gilles	MAGIS Jean-Noël	
DUHART Agnès	MAILHARIN Jean-Claude	MOUESCA Colette	
ESPILONDO Pierre	MAUROU Hervé	PARGADE Isabelle	
ETCHEBERRY Jean-Jacques	OÇAFRAIN Jean-Marc	THICOIPÉ Xabi	
ETCHEMENDY René	ROLLING Eric (OJ 3 à 7)	VAQUERO Manuel	
EUSTACHE Dany	SAINT ESTEVEN Marc		
GASTAMBIDE Arño (OJ 3 à 7)			
GONZALEZ Francis			
Titulaires présents de la Communauté de Communes du Seignanx		Excusés Communauté de Communes du Seignanx	
DUFAU Isabelle	PEYNOCHE Gilles	BELIN Eva	
FICHOT Julien		DUBERT Francis	
LESTANGUET Jean-Romain			
Suppléants présents mandatés par des titulaires		Procurations de titulaires excusés à des titulaires	
Titulaires excusés	Suppléants désignés	Titulaires excusés	Titulaires désignés
PARGADE Isabelle	JAUREGUIBERRY Gérard	ETCHEBER Peio	MAILHARIN Jean-Claude
THICOIPÉ Xabi	HIRIBARREN Mikel		
DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	GOYHENEHE Mikel		
MOUESCA Colette	DUMORTIER Anne		
LARRALDE André	LACOSTE Xavier		

Absents : (CAPB) ALDANA-DOUAT Eneko, BERCAITS Christian, DE PAREDES Xavier, ECHEVERRIA Philippe, HIRIGOYEN Roland, IHIDOY Sébastien, KAYSER Mathieu, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABÈGUERIE Marc, LASCUBÉ Grégoire, LASSERRE Jean-François, MAZAIN Éric, NOBLIA Félix, SORHUET Vincent.

Date d'envoi de la convocation : 12 juillet 2024
Délégués titulaires en exercice : 66
Membres titulaires et suppléants présents : 41
Membres votants (présents ou représentés) : 42

Président de séance : Marc BERARD, Président

Secrétaire de séance : GOYTY Xalbat

Le conseil syndical s'est réuni à Ustaritz (Mairie – Salle du Conseil municipal) le 18 juillet 2024 à 18h30 et a délibéré sur la question suivante :

OJ n°4 - Administration Générale : Compte rendu des décisions du Bureau syndical

Rapporteur : Marc BERARD, Président

Depuis le dernier Conseil syndical, plusieurs délibérations ont été émises par le Bureau :

NB : l'ensemble des avis sont disponibles sur le site du Syndicat : <https://www.scot-pbs.fr/actes-administratifs/>

Pour les élus syndicaux, la puissance publique doit jouer un rôle décisif dans l'impulsion et la mise en œuvre de projets ambitieux, en poussant systématiquement les qualités sociales, écologiques et climatiques des projets qu'elle accompagne.

BUREAU DU 11 AVRIL 2024 :

Décision n°2024-12 – Avis sur le projet de demande d'ouverture à l'urbanisation dans le cadre de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme sur la commune de Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut

Nature de la sollicitation

L'ouverture à l'urbanisation est sollicitée dans le cadre d'une demande de certificat d'urbanisme de la Mairie pour la création de deux lots à bâtir (parcelle ZA0110) sur 5300 m². La commune souhaite acheter ce terrain en vue de maîtriser le prix de vente et s'assurer de la réalisation de deux résidences principales.

Terrain proposé à l'urbanisation : détachement d'une parcelle de 5300 m²

Situation : Projet situé en extension du hameau de Charritte-de-haut.

Assainissement et réseaux : desservi par l'AEP et l'électricité, l'assainissement sera autonome et géré à la parcelle,

Usage du sol : prairies.

Le Bureau syndical a salué la volonté de la commune de Lacarry de mettre en œuvre une action publique foncière pour maîtriser la destination du projet, faciliter la réalisation de logements à destination de résidence principale et maîtriser les coûts de sortie de l'opération.

Rejoignant l'intérêt d'une acquisition de ce foncier par la collectivité pour conforter la centralité de Charitte de Haut, le Bureau syndical invite la commune à envisager une opération plus ambitieuse en termes de densité et de qualité des formes d'habitat produites que le projet évoqué dans le dossier de demande de dérogation (seulement deux lots à bâtir sur 5300m² de foncier).

Dans l'esprit de l'opération Iratzabalia réalisée à Gotein-Libarrenx, chemin du lavoir, en 2005 (production de 4 logements avec jardin sur 1800m²), le projet de Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut pourrait proposer :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 05/08/2024

- une composition plus compacte pour envisager une production de logements plus importante ;
- une consommation foncière par logement produit plus sobre, pour réduire l'impact de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- une implantation plus proche des constructions déjà existantes, pour structurer le hameau et éviter le mitage ;
- un phasage de l'opération pour permettre à la collectivité de faire de la réserve foncière de moyen terme, si l'objectif est de ne sortir à court terme que deux logements.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur ce projet d'ouverture à l'urbanisation.
- INVITE LA COMMUNE A RECONSIDERER LA FORME DU PROJET ENVISAGE SUR CE FONCIER TEL QUE PROPOSE PAR LE BUREAU.
- RAPPELLE LE CARACTERE EXCEPTIONNEL D'UNE DEMANDE DE DEROGATION et l'importance d'inscrire les développements envisagés dans une réflexion d'ensemble à l'échelle du bassin de vie donc du PLUi.

BUREAU DU 16 MAI 2024 :

Décision n°2024-13 – Avis sur le projet de modification n°2 du PLU d'Ustaritz

Cette modification intègre :

Une modification des prescriptions concernant la production de logement social dans les OAP

Une modification des prescriptions concernant la production de logement social dans les zones urbaines (UA, UB, UC)

Des modifications de limite de zonage

Des modifications du règlement écrit

Des modifications d'emplacements réservés (ER)

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur ce projet de modification de PLU.
- COMPREND LE RECLASSEMENT EN ZONE UC DU SECTEUR UY, NEANMOINS LE BUREAU S'INTERROGE SUR L'OPPORTUNITE D'URBANISER CES PARCELLES ET INVITE LA COMMUNE A ENVISAGER UN PHASAGE DANS LE TEMPS.
- RAPPELLE L'IMPORTANCE D'INTEGRER AU PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA ZONE COMMERCIALE DES OBJECTIFS DE MULTIFONCTIONNALITE, DE VEGETALISATION DU SITE (VOIRE DE DESARTIFICIALISATION) ET D'AMENAGEMENTS FONDES SUR LA NATURE.
- SOUHAITE QUE LES OBLIGATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT SOIENT REVUES A LA BAISSSE, LORSQUE DES SOLUTIONS DE MOBILITE ALTERNATIVE A LA VOITURE SERONT ASSUREES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 05/08/2024

Décision n°2024-14 – Avis sur le projet de demande d'ouverture à l'urbanisation dans le cadre de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme sur la commune de Bustince-Iriberry

Nature de la sollicitation

L'ouverture à l'urbanisation est sollicitée dans le cadre d'une demande de certificat d'urbanisme de la Mairie pour la **création d'un lot à bâtir sur 3565 m²**.

Situation : Projet situé à proximité d'une autre habitation, à 200m du « hameau » d'Iriberry en discontinuité (il n'existe pas de coeur de village, l'organisation du village s'est faite autour des fermes existantes).

Assainissement et réseaux : desservi par l'AEP et l'électricité, l'assainissement sera autonome et géré à la parcelle.

Usage du sol : prairies.

Le Bureau syndical s'est interrogé sur l'opportunité d'ouvrir à l'urbanisation une parcelle de 3565m², en dehors et en discontinuité du centre-bourg, pour l'installation d'une seule habitation.

Le Bureau estime, d'une part, que la surface allouée pour une habitation est trop importante et, d'autre part, que le positionnement du projet n'est pas optimal.

Toutefois, la commune de Bustince-Iriberry n'accueille pas de bourg constitué au même titre que d'autres communes qui concentrent en un point habitations, services et équipements. De ce fait, et au regard du faible nombre d'autorisations d'urbanisme accordées sur la commune, le Bureau a estimé que la demande pouvait être acceptée de manière exceptionnelle et sous conditions.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- ➔ **EMET UN AVIS FAVORABLE sur ce projet d'ouverture à l'urbanisation.**
- ➔ **DEMANDE QUE LE PROJET D'HABITATION SOIT LE MOINS CONSOMMATEUR POSSIBLE DE FONCIER et que la surface ouverte à l'urbanisation soit inférieure à 1000m², ou corresponde à la surface nécessaire pour installer un équipement d'assainissement autonome efficace.**
- ➔ **DEMANDE QUE L'HABITATION SOIT POSITIONNEE AU PLUS PRES DE L'HABITATION SITUEE SUR LA PARCELLE LIMITROPHE AU NORD DE L'ASSIETTE DU PROJET afin de regrouper les constructions.**
- ➔ **RAPPELLE LE CARACTERE EXCEPTIONNEL D'UNE DEMANDE DE DEROGATION et l'importance d'inscrire les développements envisagés dans une réflexion d'ensemble à l'échelle du bassin de vie donc du PLUi.**

Décision n°2024-15 – Avis sur le projet de demande de création de ZAD sur le centre-bourg de Luxe-Sumberraute

La commune souhaite créer une ZAD sur du foncier bâti en centre-bourg, composé de grandes habitations, d'une grange et de quelques terrains nus.

Le périmètre de ZAD proposé semble tout à fait pertinent puisque les habitations existantes et les parties non bâties concernées se situent en cœur de bourg, à l'interface de la place principale et des équipements publics. Ils sont donc stratégiques pour l'évolution et l'organisation fonctionnelle du quartier et de la commune.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- ➔ EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de ZAD LUXE-SUMBERRAUTE ;
- ➔ SOUHAITE RAPPELER que l'avis du Syndicat sur un projet de ZAD ne préjuge en rien de l'avis du Syndicat sur d'éventuelles demandes d'ouvertures à l'urbanisation sur tout ou partie du périmètre, même si le projet ne prévoit pas à ce stade d'évolution des espaces bâtis.

Décision n°2024-16 – Avis sur le projet de demande de création de ZAD sur le centre-bourg de Hosta

La commune souhaite créer une ZAD sur le centre-bourg de la commune, pour :

- Assurer une veille foncière au sein de ces secteurs stratégiques de développement urbain;
- Intervenir sur le foncier bâti et non bâti, en prévenant les comportements spéculatifs favorisés par le contexte actuel ;
- Permettre la constitution de réserves foncières sur les secteurs stratégiques, répondant à la fois à une constructibilité actuelle et projetée, prenant en compte les enjeux liés au ZAN.

La commune d'Hosta a connu une augmentation de sa population sur les 6 dernières années. Le taux de vacance dans le parc actuel est faible (2%). Mais, il y a une part significative de résidences secondaires (41%) en augmentation depuis 2008. Dans ce contexte, le Bureau syndical comprend la nécessité de créer une ZAD sur la centralité, même si les élus se sont interrogés sur le périmètre assez important de celle-ci.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- ➔ EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de ZAD à HOSTA ;
- ➔ SOUHAITE RAPPELER que l'avis du Syndicat sur un projet de ZAD ne préjuge en rien de l'avis du Syndicat sur d'éventuelles demandes d'ouvertures à l'urbanisation sur tout ou partie du périmètre, même si le projet ne prévoit pas à ce stade d'évolution des espaces bâtis.

BUREAU DU 13 JUIN 2024 :

Décision n°2024-17 – Avis sur le projet de modification n°1 du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

L'avis du Syndicat Mixte du SCoT a été sollicité par la Région Nouvelle Aquitaine le 16 avril 2024, en tant que Personne Publique Associée, pour la modification n°1 du SRADDET.

Depuis mars 2020, la Région Nouvelle Aquitaine disposait d'un SRADDET exécutoire.

Mais la loi Climat et Résilience ainsi que les lois anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) et orientation des mobilités (LOM) ont introduit de nouvelles obligations justifiant une évolution du SRADDET. Ces évolutions concernent :

- La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols ;
- Le développement des entrepôts logistiques ;
- La maîtrise et la valorisation de l'énergie ;
- La prévention/gestion des déchets.

Après avoir examiné l'ensemble de la modification, le Bureau Syndical a relevé les efforts de concertation et de pédagogie déployés par la Région, malgré un contexte et un calendrier qui ont pu nourrir beaucoup de confusion dans les collectivités depuis fin 2021.

Le Bureau a relevé que le SCoT en cours d'élaboration s'inscrivait pleinement dans la stratégie, les objectifs et les règles fixés par le SRADDET. Il a toutefois souhaité formuler quelques recommandations pour favoriser la traduction locale du schéma.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des voix exprimées :

- ➔ **SALUE LA QUALITE DU TRAVAIL MENE, AINSI QUE LES MODALITES D'ANIMATION ET DE CONCERTATION MISES EN PLACE DURANT LA PROCEDURE**
- ➔ **PARTAGE L'AMBITION ET LES OBJECTIFS DU SRADDET ET INVITE A REPLACER LA SOBRIETE AU CŒUR DU PROJET, AU-DELA DES SEULS SUJETS RELATIFS A LA CONSOMMATION FONCIERE ET A LA PREVENTION DES DECHETS**
Le nouveau modèle de développement que sous-tend le SRADDET doit se fonder en premier lieu sur la sobriété. Cette modalité mérite d'être au cœur du propos générique du SRADDET, puis déclinée dans toutes les thématiques.

Dans le projet de modification :

- Le sujet de la sobriété foncière est bien couvert
- Le sujet de la sobriété énergétique mériterait d'être plus explicitement mis en avant (sur l'ensemble des types de consommation : transport, bâtiment, modes de vie...)
- Le sujet de la réduction des déchets gagnerait à être un peu étoffé et mis en lien avec d'autres sujets (sobriété dans la mobilisation des ressources, changer le modèle de production des bâtiments et des infrastructures...)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 05/08/2024

➔ **PARTAGE LES OBJECTIFS ET REGLES RELATIFS A LA GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET AU PROFIL « TERRITOIRE DE REEQUILIBRAGE »**

Le SCoT en cours d'élaboration s'inscrit dans les attendus relatifs à l'objectif 31 et à la règle n°47, ainsi qu'à l'ensemble des objectifs auxquels cette règle fait référence.

Mais au-delà des seuls objectifs de sobriété foncière attachés à chaque profil de territoire, cette territorialisation devrait devenir désormais une grille de lecture prioritaire des politiques régionales pour accompagner le déploiement de politiques différenciées sur les territoires

La limitation de la consommation foncière est un enjeu majeur de préservation voire de promotion de nouveaux équilibres environnementaux et agricoles, qui nécessite d'investir un nouveau modèle de développement. Et l'affichage d'objectifs quantitatifs – exigés par la loi - ne doit surtout pas suppléer la dimension qualitative des projets, et l'exigence du recentrage des développements futurs dans les centralités.

Le Syndicat s'interroge sur la trajectoire retenue pour atteindre le ZAN en 2050

Dans le respect du CGCT, le SRADDET indique une trajectoire pour atteindre le ZAN en 2050 en précisant des objectifs par tranche de 10 ans. Avec cet affichage de réduction du rythme de l'artificialisation¹ - -30% entre 2031 et 2040, puis -30% entre 2041 et 2050 - pour lequel la Région ne dispose a priori pas des éléments de référence, le Syndicat comprend que le SRADDET affiche un principe qui ne garantit pas le respect du ZAN à horizon 2050, mais qui permet de respecter les obligations légales.

Il est regrettable, pour ne pas dire ironique, que les territoires soient obligés d'afficher des objectifs quantitatifs de réduction de l'artificialisation sous peine de se voir reprocher de ne pas appliquer la loi, alors que la question centrale du suivi de l'artificialisation reste entière à ce jour (*quelle donnée pour mesurer la fonctionnalité écologique des sols ?*).

Le Syndicat note avec beaucoup d'intérêt la règle n°42 sur l'intégration de dispositions favorables à la renaturation dans les SCoT. Il souhaite attirer l'attention de la Région sur le risque de confusion entre « zone de compensation » et « Zone préférentielle de renaturation (ZPR)». La formulation pourrait laisser croire que les ZPR pourraient servir de compensation déguisée, sans impact durable sur la qualité des milieux. Une clarification entre ces deux objets serait bienvenue.

➔ **SOUHAITE QUE LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT SOIENT MUSCLEES**

L'évolution du modèle de développement introduit par l'urgence climatique nécessite un appui fort de la Région, entre autres, pour susciter l'adhésion de tous et garantir la cohésion sociale.

Il ne s'agit donc plus d'agir de manière sectorielle, mais bien de manière systémique, pour accroître la résilience de nos territoires en agissant simultanément sur les leviers de la sobriété et des transitions. De nouvelles références qui devraient davantage être mises en valeur dans

¹ L'artificialisation est définie dans l'article 192 de la loi Climat et résilience comme "*l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.*"

cette modification du SRADDET, et que la Région devrait mieux accompagner. Car il y a urgence à faire évoluer un modèle de développement qui montre ses limites et à accompagner les solutions concrètes qui illustrent qu'adapter notre développement à nos ressources peut produire un cadre de vie fonctionnel et désirable.

La territorialisation proposée a su prendre en compte la spécificité de notre territoire, au-delà de son positionnement littoral, en en faisant un « territoire de rééquilibrage régional ». Néanmoins, le nouveau modèle de développement proposé, pour donner sa pleine mesure, nécessitera de faire converger de nombreuses politiques publiques portées par la Région, les Départements et les collectivités locales.

Le Bureau syndical souhaite donc que les objectifs et modalités de mise en œuvre de la règle générale, affiliés à la territorialisation, deviennent désormais la grille de lecture prioritaire des politiques régionales pour accompagner le déploiement de politiques différenciées, capables d'articuler les leviers de l'urbanisme, des mobilités, des services autant que ceux des projets agricoles et alimentaires locaux, de l'économie ou de l'innovation en les combinant et en les adaptant à chaque contexte.

▪ **Concernant la mise à disposition de données**

Un important travail de collecte, de production et de partage de données a été accompli sous maîtrise d'ouvrage régionale depuis de nombreuses années. Ce qui permet aux territoires de bénéficier d'analyses rétrospectives précieuses pour suivre l'évolution des dynamiques à l'œuvre et nourrir les procédures de planification.

Pour le Syndicat, l'accessibilité aux données et outils de suivi demeure essentiel au niveau régional.

- La Région prévoit la mise à disposition d'un référentiel d'occupation du sol régional via l'observatoire des espaces Naturels Agricoles Forestiers et Urbains (NAFU). Les données d'occupation du sol (OCS) sont au cœur du débat actuel sur le suivi de la consommation foncière. Le Région Nouvelle-Aquitaine bénéficie d'une donnée fiable, éprouvée depuis plusieurs années et mobilisée par un groupe d'acteurs diversifiés et actifs. **Le Syndicat invite la Région à poursuivre le travail de valorisation de cette donnée, et sollicite la production de nouveaux millésimes en 2025 et en 2030, pour assurer la cohérence du suivi de la consommation d'ENAF sur le territoire.**

Par ailleurs, la constitution d'une table de correspondances et des retours d'experts sur l'articulation entre la donnée OCS Régionale et la donnée OCS GE² seraient bienvenus.

² Occupation du Sol Grande Echelle : Référentiel national en cours de constitution par l'IGN et promu par l'Etat (pour notre territoire, la donnée est actuellement en test, avec 2 millésimes 2018 et 2021 et les retours ne sont pas satisfaisants)

- **Concernant l'animation de réseaux techniques, l'appui à l'ingénierie et le financement d'actions**
 - Concernant la règle n°42 qui précise le code de l'urbanisme sur l'intégration de dispositions favorables à la renaturation dans les SCoT

A l'instar de la notion « d'artificialisation », la notion de « renaturation » mérite d'être approfondie. La Région pourrait animer un réseau d'acteurs engagés sur le sujet, pour faciliter l'appropriation collective de cette notion et faciliter sa mise en œuvre.

La Région pourrait utilement soutenir – techniquement et financièrement - les collectivités souhaitant mener des inventaires écologiques sur les Zones Préférentielles de Renaturation (ZPR), et suivre sur le long terme l'efficacité des mesures prises.
 - Concernant les objectifs et règles relatifs à la logistique :

Dans la continuité des dispositifs d'Appel à Manifestation d'Intérêt ou de contractualisation, il semblerait intéressant d'ouvrir la réflexion sur l'intégration des fonctions logistiques dès la conception d'opérations d'aménagement exemplaires liant des enjeux parfois contradictoires (logistique/report modal et préservation de la biodiversité par exemple) ou promouvant des nouvelles modalités de développement (sobriété, solutions fondées sur la nature...etc.).
 - Concernant la gestion des déchets :

L'animation et la mise en partage d'expériences, en particulier sur les nouveaux procédés constructifs et sur les acteurs engagés dans la valorisation/réduction des déchets issus du bâtiment, seraient également bienvenus.

C'est un axe stratégique pour la résilience des territoires.

Le Conseil Syndical :

- ➔ **PREND ACTE** du compte rendu des décisions du Bureau Syndical.

Pour extrait conforme au registre

Le Président,

Marc BERARD

